

RAIDER

CONVOCATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 13 janvier 2021 à 10.00 heures

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

Séance publique :

- 1. Administration générale
 - 1.1. Prolongation de l'utilisation de la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten comme salle de séance temporaire pour le Conseil Communal
- 2. Syndicats intercommunaux
 - 2.1. Démission d'un délégué communal
 - 2.2. Élection de délégués communaux

Séance à huis clos :

- 3. Personnel communal
 - 3.1. Démission d'un fonctionnaire communal pour départ à la retraite
- 4. Corps communal
 - 4.1. Proposition pour la composition du Collège des Bourgmestre et Échevins

0000

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président

Le Secrétaire f.f.
Décision CE n°11
du 29 mars 2017

Email: secretariat@vichten.lu

N° tél: 88 80 50 1 N° fax: 88 92 10

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

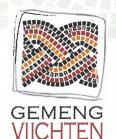
Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Décision CE n°11 du 29 mars 2017



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 janvier 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 janvier 2021

Présents:

MM. Colombera, bourgmestre; Recken, Maréchal,

échevins;

MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,

Scheuren, conseillers;

Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents:

a : excusé Engel, secrétaire

b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 1.1.

1/2021

OBJET: Prolongation de l'utilisation de la salle de réunion des sapeurspompiers de Vichten comme salle de séance temporaire pour le Conseil Communal

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'empêcher la propagation du Covid-19, de tenir les séances du conseil communal dans un local offrant la possibilité de créer une plus grande distance entre les personnes présentes par rapport à la maison communale ;

Considérant qu'il y a partant lieu de désigner la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal avec effet entre le 13 janvier 2021 et le 30 juin 2021 sans préjudice de reconduction explicite par le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 22 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, déclarant l'état de crise et modifiant l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 de sorte que la délibération du Conseil Communal désignant un local particulier dans lequel le Conseil Communal peut se réunir n'est plus soumise pour approbation au ministre de l'Intérieur;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

désigne la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du conseil communal avec effet entre le 13 janvier





2021 et le 30 juin 2021 sans préjudice de reconduction explicite par le Conseil Communal.

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour information.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête Le Conseil Communal (suivent les signatures)

Pour extrait conforme Vichten, le 18 janvier 2021 .

Le bourgmestre stration Le secrétaire f.f. (Décision COCE n°11 du 29 mars 2017)



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 janvier 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 janvier 2021

Présents:

MM. Colombera, bourgmestre;

re ; Recken, Maréchal,

échevins;

MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,

Scheuren, conseillers;

Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents:

a : excusé

Engel, secrétaire

b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.1

2/2021

OBJET: Démission d'un délégué communal

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 9 avril 2019 portant nomination de M. Jean COLOMBERA en tant que :

- délégué auprès du Syndicat intercommunal « Réidener Kanton » ;
- délégué auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;

Attendu que M. Jean COLOMBERA, bourgmestre de la commune de Vichten, a communiqué oralement sa démission comme délégué aux membres du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal « Réidener Kanton » ainsi que ceux concernant le groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accepte la démission de M. Jean COLOMBERA, bourgmestre de la commune de Vichten, comme délégué auprès du Syndicat intercommunal « Réidener Kanton » ainsi que celle comme délégué auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark;

transmet la présente pour information :

- au comité du Syndicat intercommunal « Réidener Kanton » ;
- au groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;
- au délégué démissionnaire pour lui servir de titre.





Ainsi décidé en séance, date qu'en tête Le Conseil Communal (suivent les signatures)

estre Le secrétaire f.f. (Décision coch n°11 du 29 mars 2017) Pour extrait conforme

Le bourgmestre



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 janvier 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 janvier 2021

Présents:

MM. Colombera, bourgmestre;

Recken, Maréchal,

échevins :

MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,

Scheuren, conseillers;

Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents:

a : excusé

Engel, secrétaire

b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.2

3/2021

OBJET: Nomination des délégués communaux auprès du syndicat intercommunal « Réidener Kanton » et du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark

A. Un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton ».

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle il a accordé démission à M. Jean COLOMBERA en tant que délégué auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à deux délégués, appelés à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le délégué démissionnaire ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. Luc RECKEN, échevin de la commune de Vichten ;
- M. Gilbert MORIS, conseiller communal de la commune de Vichten;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ;





au scrutin secret avec 6 voix

nomme M. Luc RECKEN, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton ».

La présente est transmise pour information au comité du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête Le Conseil Communal (suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 janvier 2021 Le bourgmestre stration ce le secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)





GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 janvier 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 janvier 2021

Présents:

MM. Colombera, bourgmestre; Recken, Maréchal,

échevins;

MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Junk-Reuter Mme,

Scheuren, conseillers:

Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents:

a : excusé Engel, secrétaire

b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.2

3/2021

OBJET: Nomination des délégués communaux auprès du syndicat intercommunal « Réidener Kanton » et du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark

B. Un délégué auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark.

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération de ce jour, aux termes de laquelle il a accordé démission à M. Jean COLOMBERA en tant que délégué auprès du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à deux délégués, appelés à la représenter auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le délégué démissionnaire ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

• Mme Christiane PAULY, conseiller communal auprès de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark;





au scrutin secret avec 7 voix

nomme Mme Christiane PAULY, conseiller communal de la commune de Vichten, délégué auprès du comité du groupe d'action locale LEADER Atert-Wark.

La présente est transmise pour information au groupe d'action locale LEADER Atert-Wark et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête Le Conseil Communal (suivent les signatures)

Pour extrait conforme Vichten, le 18 janvier 2021

Le secrétaire f.f. (Décision coct n°11 du 29 mars 2017)

1